

Règlement ministériel du 17 avril 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR170 et le CR170A entre Schifflange et Esch-sur-Alzette à l'occasion de travaux routiers

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de renouvellement de la couche de roulement, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR170 et le CR170A entre Schifflange et Esch-sur-Alzette ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, les conducteurs qui circulent sur la chaussée de la voie publique citée ci-dessous doivent à l'intersection désignée ci-après marquer l'arrêt avant de s'engager sur la chaussée dont ils s'approchent et céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur cette chaussée :

- le CR170 en provenance d'Esch-sur-Alzette et en direction de Schifflange à l'intersection avec le CR170A (CR170 PR0,50+028).

Cette disposition est indiquée sur la voie non prioritaire par le signal B,2a.

Art. 2. Pendant la phase d'exécution des travaux, les conducteurs qui circulent sur la chaussée de la voie publique citée ci-dessous bénéficient de la priorité de passage à la hauteur de l'intersection désignée ci-après :

- le CR170A en provenance d'Esch-sur-Alzette et en direction de Schifflange à l'intersection avec le CR170 (CR170A PR0,00-020 - CR170A PR0,00-010).

Cette disposition est indiquée sur la voie prioritaire par le signal B,3.

Art. 3. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels cette voie est uniquement accessible par la direction opposée :

- le CR170 en provenance de Schifflange et en direction d'Esch-sur-Alzette (CR170 PR0,50+004 - CR170 PR0,50+033).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Une déviation est mise en place.

Art. 4. Pendant la phase d'exécution des travaux, les conducteurs doivent sur la voie publique citée ci-dessous passer du côté de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche :

- le CR170 entre Esch-sur-Alzette et Schifflange (CR170 PR0,00+450 - CR170 PR0,50+020).

Cette disposition est indiquée par le signal D,2.

Art. 5. Pendant la phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée progressivement à 70 km/h et 50km/h et il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues :

- le CR170 entre Schifflange et Esch-sur-Alzette (CR170 PR0,00+300 - CR170 PR0,50+082).

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription du chiffre de la vitesse maximale limitée et C,13aa.

Art. 6. Pendant la phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 50 km/h et il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues :

- le CR170A entre Esch-sur-Alzette et Schifflange (CR170A PR0,00-020 - CR170A PR0,00+168).

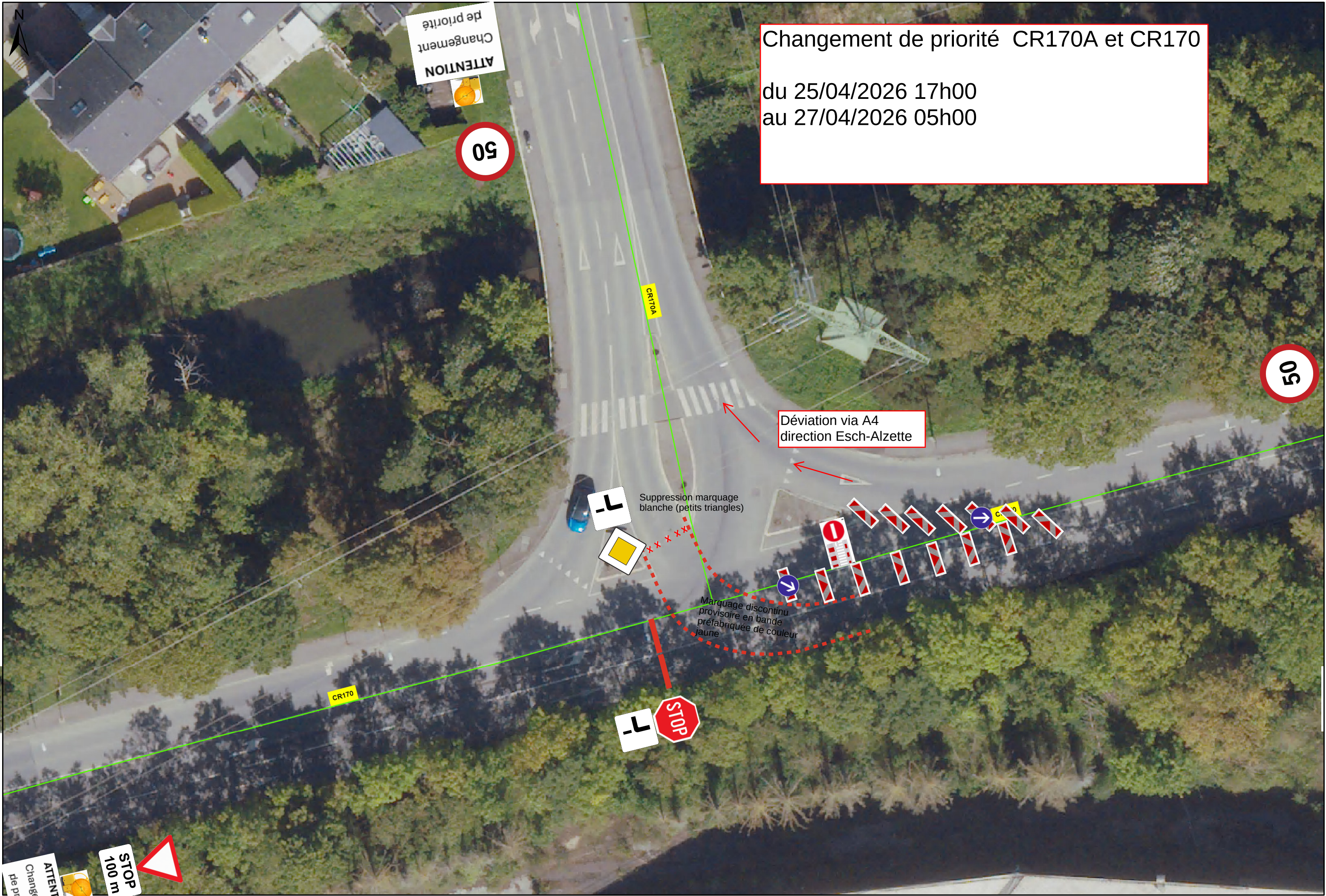
Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 » et C,13aa.

Art. 7. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 8. Le présent règlement prend effet le 25 avril 2026 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 17 avril 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes



Changement de priorité CR170A et CR170
du 25/04/2026 17h00
au 27/04/2026 05h00

ATTENTION
Changement
de priorité

50

50

Déviation via A4
direction Esch-Alzette

CR170A

Suppression marquage
blanche (petits triangles)

Marquage discontinu
provisoire en bande
préfabriquée de couleur
jaune

CR170

ATTENTION
Changement
de priorité
STOP
100 m